



Comprendre en 5 minutes les enjeux et les modalités pratiques l'accès à l'eau dans les squats et bidonvilles en France métropolitaine

L'accès à l'eau, pourquoi ?

- « L'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous », [Article L210-1 code de l'environnement](#)
- [Article 16 de la directive européenne du 16 décembre 2020](#) sur l'eau potable pour tous porte une attention particulière pour les populations « vulnérables et marginalisées »
- Un enjeu vital dans les sites d'habitats précaires :
 - Pour assurer le respect de la **dignité humaine**
 - Pour faire face aux **enjeux sanitaires** (maladies féco-orales, Covid-19), climatiques (canicule), et contribuer à la prévention incendie.
 - Pour **soutenir les efforts individuels et collectifs d'insertion et de résorption** : une meilleure hygiène facilite l'accès à l'école et à l'emploi.
- De l'eau pour une consommation :
 - **personnelle** (boisson, cuisine)
 - **d'hygiène domestique**
 - **d'hygiène corporelle**

Comment assurer l'accès ?

- ✓ **Repérer des sites** sur [Résorption-bidonvilles](#)
- ✓ Réaliser un **diagnostic**
- ✓ En fonction du site fournir l'accès à l'eau via :
 - **Raccordement au réseau**
 - Branchement grâce à un **compteur de chantier**
 - Branchement sécurisé sur **borne incendie**
 - **Fontaines**
- ✓ Mettre en place une solution **d'évacuation des eaux usées**
- ✓ Standards à prendre en compte :
 - Raccordement sur le **réseau d'eau potable**
 - Quantité minimum par jour et par personne : **50 L**
 - Accès spécifique, continu et sécurisé à moins de **200 mètres, 1 robinet pour 50 personnes**



Remarque : Un accès à l'eau dans un bidonville ou un squat est un accès temporaire, qui peut être retiré facilement en cas d'évacuation ou de résorption du site



Une compétence des collectivités locales ou de l'État

« Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous, tel que prévu à l'article L. 210-1 du code de l'environnement », Code général des collectivités territoriales article L2224-12-1-1

La garantie du respect du principe de sauvegarde de la dignité humaine, comme l'a rappelé le juge des référés à plusieurs occasions, incombe au maire et au préfet. Il a ainsi été enjoint à l'État et aux collectivités d'installer des points d'eau, des sanitaires ou d'assurer le ramassage des déchets de sites d'habitats précaires.

Qui met en œuvre concrètement ?



- Le **compteur** peut être pris au nom d'une personne physique ou morale (collectivité, préfecture, organisation).
- Une **coordination entre l'opérateur du réseau d'eau potable** (déléguataire ou régie autonome), les services techniques municipaux et / ou l'opérateur associatif permet l'installation du dispositif d'accès à l'eau sur le site.
- L'opérateur associatif ou institutionnel effectue un **travail de sensibilisation** auprès des habitants du site.



Comment financer ?

Ces mesures d'accès à l'eau étant en général décidées sur le fondement des pouvoirs de police administrative générale du préfet et/ou du maire, des solutions de cofinancements peuvent être trouvées entre institutions (État, municipalité ou EPCI, opérateur du réseau d'eau potable).

Cofinancements État/Collectivité pour :

- Le branchement (main d'œuvre et matériel)
- L'abonnement
- La consommation (certains opérateurs du réseau d'eau potable prennent en charge une partie du coût de consommation)
- La maintenance



Recommandations des ONG du secteur eau et assainissement

- <http://www.coalition-eau.org/publication/recommandations-des-ong-du-secteur-eau-et-assainissement/>
- <http://www.coalition-eau.org/publication/garantir-l-acces-a-l-eau-a-l-assainissement-et-a-l-hygiene-eah-dans-les-lieux-de-vie-informels-de-france/>

Foire aux questions « Mise en place d'accès à l'eau potable dans les bidonvilles en France métropolitaine » réalisée dans le cadre du partenariat de la Dihal et Solidarités international

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/10/faq_si_acces_a_leau.pdf

La boîte à outils pour les collectivités réalisée par le ministère de la transition écologique

<https://www.ecologie.gouv.fr/favoriser-lacces-leau-tous-politique-sociale-leau>

Pour toute question et demande d'information :
contact@resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr

CAS PRATIQUE Exemple d'un site de 75 personnes à Lille

Contexte : En 2020, pour faire face à l'urgence du besoin d'accès à l'eau, la préfecture a installé **des cuves remplies régulièrement par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**. Cependant, ce dernier ne pouvait pas se déplacer suffisamment régulièrement pour garantir la qualité de l'eau et une alimentation correspondant aux besoins des habitants.

Solution apportée : Ainsi, il a été décidé de **raccorder le bidonville**. Du fait de son emplacement, **une ligne hors-sol a été posée sur une longueur de 400 m**. Sur le site, l'installation a été faite de telle manière à ce qu'aucun habitant n'ait besoin de parcourir plus de 200 m pour avoir accès à l'eau. Il y a au moins un robinet pour 50 habitants. **Le branchement a été réalisé sur une borne incendie, avec l'accord de la Métropole de Lille et du SDIS. Le contrat du compteur a été pris au nom de l'opérateur Solidarités International pour le compte de la Préfecture.**

Branchement (main d'œuvre)

- Main d'œuvre	2 900 €
- matériel	1 200 €
- transport, stockage, outils	500 €

Compteur 450 €

210 € pour la pose et dépose et 20 € / mois pour la location (caution de environs 620 € peut-être est également demandée)

Maintenance (main d'œuvre) 480 €

40 € / visite / site, la maintenance par an pour 1 est bimensuelle ou mensuelle visite / mois

Abonnement 60 €

Consommation 3 600 €

300 € / mois pour une consommation moyenne journalière de 50 L / personne. Ce coût est calculé à partir du prix de l'eau au m³ (4 €) moins la part pour l'assainissement.

Environ 9 190 € par an

répartis entre les différents co-financeurs, **soit moins de 34 centimes par habitant et par jour**



Financement et acteurs concernés

L'installation, l'abonnement et la maintenance font l'objet de cofinancements

- La **Métropole de Lille** a financé le piquage sur le réseau ainsi que la pose du compteur temporaire. Son délégataire Iléo a réalisé ces installations.
- Les installations sur le site (ligne aérienne, rampes, robinets) ont été mises en place par Solidarités International et cofinancées par la fondation **Veolia** et la **Préfecture** du Nord.
- La **Préfecture** du Nord prend en charge l'abonnement et le coût des consommations.
- La maintenance est cofinancée par la **Préfecture** du Nord et la fondation **Veolia**. Un prestataire est chargé de sa mise en œuvre, sous la supervision technique de Solidarités International.



Remarques :

Le montant total d'environ 9 190 € par an ne comprend que les coûts directs de l'intervention. Concrétiser l'accès à l'eau sur un bidonville nécessite un travail de mobilisation, de coordination mis en œuvre par des agents dans les services déconcentrés, dans les préfectures, dans les collectivités et par les opérateurs associatifs. Ce travail représente un coût indirect à prendre en compte.

Les coûts du branchement, de l'abonnement et des consommations sont très variables d'un territoire à l'autre, nous recommandons de consulter le Règlement de Service de l'eau de chaque territoire (les tarifs des prestations comme les compteurs sont parfois en annexe de celui-ci), accessible publiquement en ligne.

photos © Solidarités International